

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
DELIBERATION : 2025-035
Code matière : 9.1

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Millau
Canton de Saint-Affrique

Nombre de Conseillers en exercice : 13
de Présents : 13
de Votants : 13

Vote : Pour : 9 Contre : 2 Abstention : 2

Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil Municipal
Séance du Mercredi 11 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Étaient présents : M. Frédéric ARTIS, Mme Géraldine ARTIS, M. Arnaud BERNARD, Mme Catherine CADENET, M. Gérard CAILHOL, Mme Myriam ESPERANCE, Mme Laure GARRIBOTTO, M. Loïc MARAVAL, Mme Isabelle NEGRE, M. Gaëtan PRIVAT, M. Sébastien ROUSTAN, Mme Marie-Claude SIRE, M. Jean-François VIDAL.

Secrétaire de séance : Mme Géraldine ARTIS

Objet : Délibération de Principe de Garantie Communale – Caisse des dépôts et consignations - SMCH

Vu le rapport établi : La Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations)

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Générale des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le futur Contrat de Prêt entre : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT ENTREPRISE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE,

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE VABRES L'ABBAYE accorde le principe de sa garantie à hauteur 50.00 % pour le remboursement d'un prêt par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat.

La Garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 894 656€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat Prêt.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
DELIBERATION : 2025-035
Code matière : 9.1

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote : 9 Pour – 2 Contre - 2 Abstention.

Fait et délibéré à Vabres l'Abbaye, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire

